RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S-3C

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 200 €

RCS TARASCON 953497013

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 17/02/2025

JEAN GUY SERRIER,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de JEAN GUY SERRIER, pour cause de démission en date du 17/02/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. ljubisa SEKIC, résidant [redacted] de nationalité [redacted], né(e) le [redacted] à [redacted] en qualité de Président à compter du 17/02/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique et ancien Président cède 200 actions pour un montant de 1 euros à M. ljubisa SEKIC, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

JEAN GUY SERRIER, Associé Unique



JEAN GUY SERRIER, ancien Président et Cédant d'actions de la Société



ljubisa SEKIC, nouveau Président et Associé

